

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON



## MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

### ARRETE MUNICIPAL N° 2026-034

Portant autorisation du 36<sup>ème</sup> Derby de La Meije  
du jeudi 2 avril au samedi 4 avril 2026

#### Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

**Vu** les pouvoirs de police qui lui sont confiés ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;  
**Vu** le Code du Sport ;  
**Vu** le Code de la Route concernant, notamment ses articles R. 417-10 et R. 325-12 et suivants ;  
**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure ;  
**Vu** le Code Pénal ;

**Considérant** la demande formulée par l'association « Les Brebys de la Meije » en date du 6 mars 2026 aux fins d'organiser une manifestation sportive « 36<sup>ème</sup> Derby de La Meije » et mettre en place le site « Village Derby » pour l'animation qui aura lieu autour de cet évènement sportif ;  
**Considérant** l'attestation d'assurance n° AT 772 836 souscrite pour la période du 1<sup>er</sup> février 2026 au 31 janvier 2027, auprès de Generali Assurances pour l'épreuve de compétition de ski nommée « Derby de La Grave » ;  
**Considérant** l'arrêté Préfectoral n°2026-prefcab-n°43 du 19 mars 2026 de dérogation de fermeture tardive exceptionnelle ;  
**Considérant** qu'il y a lieu de délivrer un récépissé d'acceptation de la manifestation sportive sur la commune de La Grave ;

#### Arrête :

**Art.1 :** L'association « Les Brebys de la Meije » est autorisée à organiser le 36<sup>ème</sup> Derby de La Meije qui se déroulera du jeudi 2 avril au samedi 4 avril 2026, conformément aux modalités exposées dans la demande susvisée.

**Art.2 :** La présente autorisation est accordée sous réserve que l'organisateur de la manifestation sportive respecte les mesures de sécurité et appliquera le plan de sécurité et de secours joint au dossier de demande.

**Art.3 :** L'organisateur veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. Il demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**Art.4 :** Le déroulement de l'épreuve ainsi que les festivités liées à l'évènement sportif peuvent être interrompus à tout moment par l'autorité municipale ainsi que par le Commandant de la Brigade de gendarmerie de La Grave, s'il apparait que les conditions de sécurité ne se trouvent par remplies.

**Art.5 :** L'association « Les Brebys de la Meije » est chargée de mettre en place une signalisation réglementaire.

**AR Prefecture**

005-210500633-20260326-2026\_A034BIS-AR  
Reçu le 26/03/2026

**Art.6** : Le Maire de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

**Art.7** : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- Monsieur le responsable de l'association « Les Brebys de la Meije »
- Monsieur Le Préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de La Grave
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave

**Art.8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à La Grave,  
Le 26/03/2026



Le Maire,  
Jean-Pierre PIC

Visé en Préfecture le : 26/03/2026  
Transmis le : 26/03/2026  
Affiché le : 26/03/2026  
Retiré de l'affichage le : 06/04/2026